



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

CHAMPIONNAT DE FRANCE VTT A OLHAIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS (SDIS)

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Championnat de France VTT organisé à Olhain, le SDIS a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition avec le SDIS pour les journées du 4 et 5 octobre 2024, à titre gratuit selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec le SDIS dans le cadre de l'organisation du Championnat de France VTT organisé à Olhain les 4 et 5 octobre 2024 et ce à titre gratuit selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 4 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 OCT. 2024

Et de la publication le : - 4 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS
ROMANE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS
POMPIERS DU PAS DE CALAIS (SDIS)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais
18 rue René Cassin – Z.A des chemins croisés
62223 SAINT LAURENT BLANGY
Représentée par son Capitaine, Monsieur Frédéric DELATTRE

Ci-après dénommée « Le SDIS » d'autre part,

PREAMBULE

Le SDIS est chargé de l'organisation du Championnat de France VTT, les 4 et 5 octobre 2024 à la Base départementale d'Olhain.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au SDIS pour la mise en œuvre de l'organisation du Championnat de France VTT, les 4 et 5 octobre 2024.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation du Championnat de France VTT, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du vendredi 4 octobre 2024 (à partir de 10h) au samedi 5 octobre 2024 (jusqu'à 18h).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

Le SDIS ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation du Championnat de France VTT les 4 et 5 octobre 2024.

2-4 Conditions d'utilisation

Le SDIS est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

Le SDIS s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

Le SDIS devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.

En cas de non-restitution ou de dégradation, le SDIS devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le vendredi 4 octobre 2024 à Olhain (camping) ainsi que de la désinstallation qui se fera le samedi 5 octobre 2024, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable au SDIS est consentie à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au SDIS estimée à 300 €.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Pour le SDIS

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Le Capitaine

**Par délégation du Président
Le Conseiller délégué**

Frédéric DELATTRE

Philippe DRUMÉZ